

Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2024

Sécurité de la vieillesse (SV) (janvier à mars 2024)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse – 65 à 74 ans	713,34 \$
Pension de la Sécurité de la vieillesse – 75 ans et plus	784,67 \$
Supplément de revenu garanti (SRG) (janvier à mars 2024)	
- Pensionné célibataire, veuf ou divorcé	1 065,47 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV ni l'Allocation	1,065,47 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	641,35 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	641,35 \$
Allocation si l'époux ou le conjoint de fait reçoit le SRG et la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse	1 354,69 \$
Allocation au survivant	1 614,89 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé	1,66 %	1,32 %
Cotisation annuelle maximale (employé)	1 049,12 \$	834,24 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 468,77 \$	1 167,94 \$
Maximum de la rémunération assurable	63 200,00 \$	63 200,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	668,00 \$	668,00 \$

Plafonds des PD, des CD, des RPDB, des REER et des CELI

RPA à prestations déterminées (PD) – Prestations accumulées	3 610,00 \$
RPA à cotisations déterminées (CD) – Cotisations	32 490,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) – Cotisations	16 245,00 \$
REER - Cotisations	31 560,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) - Cotisations	7 000,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	95 000,00 \$

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	68 500,00 \$	68 500,00 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	73 200,00 \$	73 200,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	5,95 % / 5,95 %	6,40 % / 6,40 %
RPC2 (taux de la deuxième cotisation supplémentaire au RPC) Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4 % / 4 %	4 % / 4 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	11,9 %	12,8 %
RPC2 Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	8 %	8 %
Maximum des gains cotisables	65 000,00 \$	65 000,00 \$
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	3 867,50 \$	4 160,00 \$
- RPC2 pour les employés et les employeurs	188,00 \$	188,00 \$
- pour les travailleurs autonomes	7 735,00 \$	8 320,00 \$
- RPC2 pour les travailleurs autonomes	376,00 \$	376,00 \$

Prestations mensuelles maximales

Pension de retraite (à l'âge de 65 ans)	1 364,60 \$	1 364,60 \$
Prestations après-retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans)	44,46 \$	S.O.

Les sources de données sont les suivantes : Canada.ca et Retraite Québec. Certaines valeurs sont susceptibles d'être modifiées. Veuillez consulter le site Web pertinent à des fins de vérification ou pour obtenir des renseignements supplémentaires.